



DÉPARTEMENT  
de la Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 15 mai 2025

DATE DE CONVOCATION  
09 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze mai à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par  
la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice  
ESPINOSA, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA, M. Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre  
COLOMBERT (pouvoir de M. Bernard SOUBEYRAND), M. Vincent CROUZIER, M. Vincent  
DANCOURT, Mme Nathalie SEGUIN (pouvoir de M. Daniel CHETTA), M. Guy MORELLE,  
M. Jean-Luc AUCLAIR Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir de Mme Christine NIRLO),  
Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Françoise DUPAS, Mme Marie-Paule FONTAINE,  
M. Olivier GAUTHRON (présent à partir de 18h45), M. Simon GEVREY (présent à partir  
18h40), M. Roland GOUJON, Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir de M. Dominique  
CHOPPIN), M. Dominique JANIN, M. Martial MATHIRON (pouvoir de Mme Carole  
CLAUDEL-SALOMON), M. Paul MURANO, M. Bernard NAVILLON, M. Martial PARIZOT,  
Mme Rachelle PETIT, M. Emmanuel PONTILLO, M. Jérôme THEVENEAU (pouvoir de  
M. Jean-Emmanuel ROLLIN), M. Claude VERDREAU.

Étaient absents : Mme Zineb HEMAIRIA, Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. François  
BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Benjamin BONIN (suppléant de  
M. François BIGEARD), Mme Anne-Sophie BOISSON, M. Daniel CHETTA (pouvoir à  
Mme Nathalie SEGUIN), M. Dominique CHOPPIN (pouvoir à Mme Maryline  
GRANDIOWSKY), Mme Carole CLAUDEL-SALOMON (pouvoir à M. Martial  
MATHIRON), M. Jean-Marie FERREUX, M. Olivier GAUTHRON (absent de 18h30 à  
18h45), M. Simon GEVREY (absent de 18h30 à 18h40), M. Patrice LIEBELIN (suppléant  
de M. Bernard SOUBEYRAND), Mme Christine NIRLO (pouvoir à Mme Sylvie  
CHASTRUSSE), M. Jean-Emmanuel ROLLIN (pouvoir à M. Jérôme THEVENEAU),  
M. Bernard SOUBEYRAND (pouvoir à M. Jean-Pierre COLOMBERT).

Secrétaire de séance : Monsieur Guy MORELLE, 7<sup>ème</sup> Vice-président délégué à  
l'Environnement, au Développement durable, à la Gestion de la GEMAPI et à la  
gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE :	36
PRÉSENTS :	25
VOTANTS :	30

Délibération n°15/05/2025/04

Objet : Zone d'Activités Économiques (ZAE) « Les Cent Journaux » : Projet de  
protocole d'accord entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et  
l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL) CHARLUT représentée par  
Monsieur Florian CHARLUT

**Agir pour notre territoire et un avenir durable**

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

plainedijonnaise.fr



Il est rappelé que dans le cadre du projet de réalisation de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) « Les Cent Journaux », située sur la commune de GENLIS, une enquête publique et une enquête parcellaire ont été menées conjointement par Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or, entre le 11 janvier 2016 et le 27 janvier 2016 inclus.

En application des dispositions de l'article R311-2 du Code de l'expropriation, le propriétaire concerné par la procédure d'expropriation est tenu d'appeler et de faire connaître à l'autorité expropriante, les fermiers et les locataires.

L'ordonnance d'expropriation pour cause d'utilité publique a été rendue par le Juge de l'expropriation de la Côte d'Or le 17 juillet 2020.

Il est rappelé que des indemnités sont destinées à réparer l'intégralité des préjudices directs, matériels et certains, consécutifs à l'expropriation. Ainsi l'indemnité due aux exploitant agricoles se compose d'une indemnité d'éviction, d'une indemnité pour perte de revenus et trouble d'exploitation, d'une indemnité de fumure et arrières-fumures et d'un supplément d'indemnité d'éviction pour déséquilibre.

Une offre d'indemnisation, en date du 07 février 2025, a été adressée par la CCPD à l'EARL CHARLUT en sa qualité d'exploitant agricole.

Sur la base du Protocole départemental d'accord, le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté, du département de la Côte-d'Or, a fixé les indemnités revenant à l'EARL CHARLUT de la façon suivante :

Numéro Parcelle	Indemnité d'éviction (en euros)	Indemnité pour perte de revenus et troubles d'exploitation (en euros)	Indemnité de fumure et arrières-fumures (en euros)	Supplément d'indemnité d'éviction pour déséquilibre (en euros)
AK6	831.99	4 277.38	898.84	11 110.37
AK7	112.77	579.78	121.83	
AL17	780.92	4 014.83	843.66	
AL18	881.44	4 531.58	952.25	
AL20	675.80	3 474.78	730.18	
AL33	936.86	4 816.54	1 012.13	
AK8	123.00	632.35	132.88	
AL27	726.31	3 734.05	784.66	
AL32	752.34	3 867.87	812.78	
AL22	279.93	1 439.14	302.42	
AL24	235.25	1 209.44	254.15	
AK4	146.01	750.63	157.74	
AL29	224.53	1 154.48	242.60	
AL13 (ex AL90)	94.70	486.88	102.31	
AL15	136.19	700.15	147.13	
AL16 (ex AL92)	265.46	1 364.76	286.79	
AL28	200.50	1 030.81	216.61	
AL35	168.05	863.84	181.53	
AL23	586.98	3 017.77	634.18	
AL31	960.63	4 938.71	1 037.81	
Total par indemnité	9 119.72	46 885.77	9 852.45	11 110.37

Soit un montant total de 76 968,31 € (Soixante-seize mille neuf cent soixante-huit euros et trente et un centimes), arrondi à 76 968,00 € (Soixante-seize mille neuf cent soixante-huit euros).

Il convient d'entériner cet accord par un protocole pour lequel l'EARL CHARLUT a donné un avis favorable en date du 22 avril 2025,

Le projet de protocole d'accord est annexé à la présente délibération.

Vu le code de l'expropriation, et notamment son article R 311-2,

Considérant les éléments précités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Madame Marie-Paule FONTAINE ne prenant pas part au vote,

Par suite de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dans le cadre du projet de réalisation de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) « Les Cent Journaux »,

- APPROUVE le projet de protocole d'accord entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et l'EARL CHARLUT, représentée par son gérant, Monsieur Florian CHARLUT, sis 42 rue du Port, 21130 LES MAILLYS, au titre des indemnités dues aux exploitants agricoles, selon le tableau suivant :

Numéro Parcelle	Indemnité d'éviction (en euros)	Indemnité pour perte de revenus et troubles d'exploitation (en euros)	Indemnité de fumure et arrières-fumures (en euros)	Supplément d'indemnité d'éviction pour déséquilibre (en euros)
AK6	831.99	4 277.38	898.84	11 110.37
AK7	112.77	579.78	121.83	
AL17	780.92	4 014.83	843.66	
AL18	881.44	4 531.58	952.25	
AL20	675.80	3 474.78	730.18	
AL33	936.86	4 816.54	1 012.13	
AK8	123.00	632.35	132.88	
AL27	726.31	3 734.05	784.66	
AL32	752.34	3 867.87	812.78	
AL22	279.93	1 439.14	302.42	
AL24	235.25	1 209.44	254.15	
AK4	146.01	750.63	157.74	
AL29	224.53	1 154.48	242.60	
AL13 (ex AL90)	94.70	486.88	102.31	
AL15	136.19	700.15	147.13	
AL16 (ex AL92)	265.46	1 364.76	286.79	
AL28	200.50	1 030.81	216.61	
AL35	168.05	863.84	181.53	
AL23	586.98	3 017.77	634.18	
AL31	960.63	4 938.71	1 037.81	
Total par indemnité	9 119.72	46 885.77	9 852.45	11 110.37

Soit un montant total arrondi de 76 968.00 € (Soixante-seize mille neuf cent soixante-huit euros).

- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « Zone d'Activités Économiques (ZAE) Les Cent Journaux »,
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à le signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 15 mai 2025

Patrice ESPINOSA  
Président de la Communauté de  
Communes de la Plaine Dijonnaise,  
Maire d'IZIER